

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV RECTIFICATIF N°4

Le Club EFC DB2S n'a pas droit à des mutés supplémentaires au vu de l'Art 45 des Statuts de l'Arbitrage

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE** aux **CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du procès verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de LFNA.

Les droits d'examens (80 euros) devront être joints à la demande d'appel.

IMPORTANT

Conformément à l'article 48-Alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 JANVIER 2018** sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Toutefois il appartient à chaque Président de club et Référent d'arbitres de Club de veiller au bon accomplissement des formalités et de s'assurer du suivi des désignations

(16 matchs dont 8 matchs retour).

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU 28 Mai 2018

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, DUMAND Bernard, MOQUAY Jacques, SONALLY Claude.

Vérification de la conformité des clubs au regard de l'article 41 (statut de l'arbitrage FFF)

Première année d'infraction

Droit à 4 mutés

1^{ère} division :

- JONZAC/SEVIGNE/ST GERMAIN (550805) : Manque 1 arbitre (120 euros)
- MONTGUYON (506929) : Manque 1 arbitre (120 euros)

2^{ème} division :

- LES GONDS (525841) : Manque 1 arbitre (50 euros)
- MONTENDRE FC (545723) : Manque 1 arbitre (50 euros)

3^{ème} division :

- ARTS ET NERE (509966) : Manque 1 arbitre (50 euros)
- SAINT-ROGATIEN (533410) : Manque 1 arbitre (50 euros)

4^{ème} division :

- ST ROMAN DE BENET (531588) : Manque 1 arbitre (50 euros)
- BEAUVAIS/CRESSE (547101) : Manque 1 arbitre (50 euros)
- LA CLOTTE (517263) : Manque 1 arbitre (50 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux Clubs de 4^{ème} Division en infraction

Deuxième année d'infraction

Droit à 2 mutés

3^{ème} division :

- BURIE (546127) : Manque 1 arbitre (100 euros)
- RETAUD (507623) : Manque 1 arbitre (100 euros)
- BOISSEUIL (529691) : Manque 1 arbitre (100 euros)

4^{ème} division :

- POURSAY-GARNAUD (525450) : Manque 1 arbitre (100 euros) BOISSEUIL (529691) : Manque 1 arbitre (100 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux Clubs de 4^{ème} Division en infraction

Troisième année d'infraction

Droit à aucun muté

3^{ème} division :

- VERINES (5531972) : Manque 1 arbitre (150 euros)
- OZILLAC/CHAMPAGNAC (581872) : Manque 1 arbitre (150 euros)

4^{ème} division :

- FORGES (5507034) : Manque 1 arbitre (150 euros)
- MAZERAY (520975) : Manque 1 arbitre (150 euros)
- ST SAVINIEN (507445) : Manque 1 arbitre (150 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux Clubs de 4^{ème} Division en infraction

Quatrième année d'infraction

Droit à aucun muté

4^{ème} division :

- REVEIL DE LOULAY (507024) : Manque 1 arbitre (200 euros)
- STE MARIE DE RE (507628) : Manque 1 arbitre (200 euros)
- HAIMPS (521608) : Manque 1 arbitre (200 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux Clubs de 4^{ème} Division en infraction

Clubs ayant droits à des mutés supplémentaires

(Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF).

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande auprès du District.

- BUSSAC –FORÊT (517971) : 2 mutés
- FONTCOUVERTE AMC (535822) : 2 mutés
- LANDES (527564) : 1 muté
- FC SEUDRE (581427) : 1 muté
- FC2C (563794) : 1 muté

Le Président

Jean François DECHAUX

Le Secrétaire de séance

Bernard DUMAND